



Monsieur Roger GENET  
Directeur Général  
ANSES  
14 rue Pierre et Marie Curie  
94701 Maisons-Alfort Cedex

Paris, le 24 mars 2021

Objet : demande d'informations

Monsieur le Directeur général,

Par ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 portant création d'une agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ci-après, l'« ANSES »), l'ANSES est chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en vue d'éclairer les pouvoirs publics dans leur politique sanitaire.

Elle a pour missions de mettre en œuvre : « *une expertise scientifique indépendante et pluraliste* » et de contribuer à « *[proposer] aux autorités compétentes toute mesure de nature à préserver la santé publique* ».

Dans ce cadre, l'Agence a conduit un travail de vigilance et d'alerte concernant les ondes des radiofréquences ayant, pour l'heure, abouti à l'élaboration, entre autres, de deux rapports datant de juillet 2016 et octobre 2019. Ces rapports formulent des recommandations aux pouvoirs publics concernant les seuils d'exposition aux sources proches (téléphones portables, tablettes, DECT, objets connectés...), mais aussi aux sources lointaines (antennes-relais, wifi...) d'ondes des radiofréquences.

Dans ce contexte, une note intitulée « Cycle d'échanges sur les indicateurs et valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques », signée de l'ANSES et rédigée par Monsieur Olivier Merckel, chef de l'unité Agents Physiques, nous a été communiquée, lors de notre précédente réunion, en tant que membres du Comité de dialogue « *Radiofréquences et santé* ».

Les référentiels sur lesquels se fonde ce document de travail nous semblent toutefois contestables.

En effet, l'ANSES confère un rôle central aux travaux de l'ICNIRP, une agence dite « *indépendante* », qui, depuis 1998, émet des recommandations scientifiques qui ont été intégralement reprises, tant en Europe que dans plus d'une centaine de pays, sans jamais être remises en cause par les pouvoirs publics européens et leurs agences sanitaires.

Il existe pourtant d'autres protocoles pour protéger la santé humaine de l'exposition aux téléphones portables comme, par exemple, celui adopté par les Etats-Unis en 1996 par la *Federal Communications Commission* (FCC). Nous citons celui-ci, sans pour autant considérer qu'il apporte les garanties nécessaires à la protection de la santé des utilisateurs de téléphonie mobile. Ainsi une action judiciaire vient d'être initiée, en ce sens, par des organisations américaines.

Pour autant, schématiquement, jusqu'à tout récemment, et du fait de choix différents de ceux de l'ICNIRP, un utilisateur français, ou européen, est trois fois moins bien protégé qu'un américain face

aux ondes de son téléphone portable. Comme vous ne pouvez l'ignorer, le choix de tests de débit d'absorption local pour la tête, le corps, les membres se font sur 10 g de tissus en Europe (ICNIRP) et 1 g aux USA (FCC).

C'est d'ailleurs après votre rapport de juillet 2016 que le Dr Arazi, à la suite de plusieurs actions juridiques, a obligé l'Agence nationale des fréquences (ANFR) à publier les rapports de tests de contrôles de DAS effectués par l'agence depuis 2012.

Toutefois, et malgré une action jusque devant le Conseil d'Etat, il ne lui a pas été possible d'obtenir la communication des copies intégrales des versions originales (c'est à dire initiales et publiées officiellement avant toute modification) des documents émis entre 2012 et 2016 par l'ANFR, à l'origine de certaines de vos recommandations à destination des pouvoirs publics français.

Nous avons une quasi-certitude, du fait des éléments à notre disposition, que l'ANFR disposait des niveaux de DAS locaux corps calculés sur la base des 1 g de tissus. Vous comprenez aisément que, s'il s'avérait que ces éléments aient été volontairement dissimulés à votre connaissance et à celle du public, cela constituerait une faute inexcusable en termes d'atteinte à la santé publique de la part de l'agence chargée du contrôle du spectre.

De nouveaux éléments en notre possession montrent que nos affirmations concernant la surexposition liée aux choix d'une mesure de DAS sur 10 g ou 1 g sont parfaitement étayées.

En effet, les journalistes de France Télévision ont fait réaliser des tests de DAS pour 1 g et 10 g pour l'émission de « Complément d'enquête » diffusée le 12 novembre 2020. Ils ont confié à la société ART-FI spécialisée dans les mesures de DAS, 11 téléphones portables différents, neufs ou **d'occasion**, de marques HUAWEI, APPLE, SAMSUNG, XIAOMI, NOKIA. Ils nous ont ensuite transmis ces mesures pour analyses.

Ainsi et pour exemple, un iPhone 8 neuf testé en face arrière à 2535 MHz :

- à 5 mm pour 10 g (1,251 W/kg) et pour 1 g (3,226 W/kg)
- à 0 mm pour 10 g (3,298 W/kg) et pour 1 g (10,168 W/kg)

L'ensemble des mesures réalisées montrent une augmentation du DAS dès lors qu'il est testé selon la norme américaine sur 1 g de tissus. Ainsi l'iPhone 5 d'occasion testé à 0 mm a atteint un DAS supérieur à 12 W/kg (soit plus de 3 fois la limite autorisée en Europe et aux Etats-Unis de 4 W/kg)

**En conséquence, nous vous demandons :**

- de nous faire part des éléments scientifiques qui vous ont amené à ne considérer comme valides que les recommandations de l'ICNIRP et à ne pas prendre en compte les autres indicateurs utilisés par d'autres pays (Etats-Unis, Russie, etc.)
- de nous expliquer quels sont les moyens par lesquels vous vous êtes assuré du bien-fondé des travaux de l'ICNIRP qui, pour mémoire, ne dispose que d'un budget annuel de 150 000 euros en moyenne.
- de nous transmettre les éléments scientifiques à votre disposition (articles, études, mesures) concernant les niveaux de DAS locaux de tests sur 1 g de tissus et d'éventuels comparatifs avec les tests sur 10 g. De la même façon, nous souhaiterions la communication des éléments scientifiques justifiant, selon l'ANSES, une mesure de l'exposition des niveaux de DAS corps sur 6 minutes (ICNIRP) plutôt que durant 30 minutes (FCC).
- de nous transmettre votre position officielle, concernant la prise en compte d'un pseudo facteur de sécurité de 50 ou plus, allégué par l'ICNIRP (pour le DAS corps entier) et à la suite

par plusieurs experts (pour les DAS locaux), dont certains travaillent avec l'ANSES (Joe Wiard, Yves le Dréan, etc.), pire encore par l'ANFR sur son site internet, ainsi que sur les sites gouvernementaux et jusque dans la Directive européenne de 1999, laissant entendre que les effets sanitaires ne pourraient donc être atteints qu'à des valeurs de 50 x 2 soit 100 W/kg pour les DAS têtes et troncs et 50 x 4 W/kg soit 200 W/kg pour le DAS membre. Or vous n'avez cessé de rappeler que les DAS locaux ne devaient en aucun cas dépasser les 2 et 4 W/kg réglementaires en France et en Europe.

- de nous dire, enfin, ce que vous pensez de la position récente du Vice-Président de l'ICNIRP, Eric Van Rongen, lors d'une réunion de travail au Parlement Européen et qui, répondant au Dr Marc Arazi, écrivait ceci : « *quiconque affirme qu'un facteur de réduction de 50 s'applique aux expositions locales interprète manifestement mal les lignes directrices, bien que celles de 1998 n'aient peut-être pas été très claires à cet égard ; celles de 2020 fournissent des informations plus claires* »

Nous tenons enfin à attirer votre attention sur l'existence de plusieurs conflits d'intérêts au sein de l'ICNIRP, comme l'ont d'ailleurs montré le rapport des députés européens Michèle Rivasi et Klaus Buchner. Nous souhaiterions donc connaître les positions de l'ANSES vis-à-vis de potentiels risques de conflits d'intérêts au sein des membres de l'ICNIRP.

Nous tenons également à vous exprimer une inquiétude similaire concernant un certain nombre d'experts choisis par l'ANSES pour mener des études, au premier chef desquels Monsieur Joe Wiard, dont le nom apparaît régulièrement et à qui vous avez confié des travaux récents extrêmement importants concernant l'évolution des indicateurs DAS.

Concernant M. Joe Wiard, nous souhaiterions que le comité d'éthique réévalue la pertinence d'un tel choix, sachant qu'il a travaillé en tant que directeur d'Orange Lab pendant près de 20 ans (1996-2015) et que ses prises de positions publiques récentes et répétées dans les médias, à la fois trompeuses et non valides scientifiquement, en font un parfait exemple d'un expert pro-industrie.

Vous comprendrez que notre action ne vise qu'à nous assurer que les meilleures décisions et recommandations en matière de santé publique soient prises par l'ANSES et ce, tout particulièrement, au moment où un important rapport sur les éventuels effets sanitaires des ondes de la 5G est à l'étude. Pour ceci, la confiance et la transparence sont deux maîtres-mots.

Nous comptons donc sur vous, Monsieur le Directeur Général, pour nous apporter toutes les informations demandées, qui garantissent le bon fonctionnement de votre agence et du comité de dialogue où siègent les associations signataires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations respectueuses.

**Associations signataires, membres du comité de dialogue :**

